COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le: 21 septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 15/09/2020

Nombre de membres en exercice: 15

PRESENTS (14): GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, MERLE Céline, RICAUD Annie, MICALEF Emmanuelle, MENARD Romuald.

ABSENT (1): CELSE Juliette

SECRETAIRE: Monsieur Albert GISSINGER a été nommé secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2020/07/01

<u>OBJET : ADHESION AU SERVICE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES</u>

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION Nº 2020/07/02

OBJET : REPRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEM SEVE

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans une société d'économie mixte locale, toute collectivité territoriale actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Vu les statuts de la SEM SEVE,

La commune de Saint Martin de Queyrières désigne un délégué au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales. Il représentera la commune actionnaire en la personne de Madame Florence TORRENT, 1ère Adjointe, titulaire.

M. Romuald MENARD est désigné comme suppléant.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION Nº 2020/07/03

OBJET: DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé au martelage / à la désignation d'une coupe dans les parcelles 15, 16, 53, 81, 88 et 91 de la forêt communale. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.

Un rôle d'affouage a été ouvert en mairie du 8 au 31 juillet 2020. La liste des affouagistes est affichée en mairie. La redevance d'affouage consistera à effectuer une corvée pour la commune.

En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de ces coupes.

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,

Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

Le Conseil Municipal décide

- 1°) que les coupes martelées / désignées dans les parcelles 15, 16, 53, 81, 88 et 91 seront délivrées à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.
- 2°) que le partage des lots se fera par feu.
- 3°) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :
- Nom du garant pour Prelles/Bouchier : BARNEOUD ROUSSET Jean Pierre
- Nom du garant pour Villaret/Saint-Martin: FOURRAT-BESSON Maurice
- Nom du garant pour Queyrières/Sainte-Marguerite : M. ASSADOURIAN Philippe

Supportant ensemble la responsabilité prévue par l'Article L.145-1 du code forestier.

4°) de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/12/2022 M. le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Les modalités d'application de la présente délibération sont précisées dans le règlement de la coupe adopté par délibération du 29 mars 1996.

Vote à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION N° 2020/07/04				
OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°	1 - BUDGET I	PRINCIPAL		
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-1503 : Protection chutes de bloc	23 660,40 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20: Immobilisations incorporelles	23 660,40 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2128-1801 : Cheminement doux	0,00€	19 940,40 €	0,00€	0,00€
D-2135 : Installations générales, agencement, amgt des constructions	0,00€	3 120,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21: Immobilisations corporelles	0,00€	23 060,40 €	0,00€	0,00€
D-2313-1702 : Etude Programmation bâtiments	0,00€	2 580,00 €	0,00€	0,00€
D-2318-1102 : Etude Eglise Saint Martin	1 980,00 €		0,00€	0,00€
TOTAL D 23: Immobilisations corporelles	1 980,00 €	2 580,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	25 640,40 €	25 640,40 €	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL	0,00€		0,00€	

Vote à l'unanimité des membres présents

Monsieur Albert GISSINGER demande ce que signifie « répartition par feu », concernant la délibération sur la délivrance de coupe de bois.

Après vérification il s'agit d'une répartition par « foyer ».

Madame Florence TORRENT indique que l'augmentation de crédit de la ligne D-2135 correspond à la porte du four de Queyrières, que la diminution de crédit de la ligne D-2318-1102 correspond au dessalage de la voute de la nef de l'église Saint Martin qui n'a pas été nécessaire.

Elle ajoute que l'augmentation de crédit de la ligne D-2313-1702 correspond à un devis Massé pour l'installation d'un IPN à l'étage de la maison de la chasse.

Concernant les 19 940.40€ ajoutés en crédit pour le cheminement doux, Monsieur le Maire indique que cette dépense comprend l'alternat pour un dernier sondage géotechnique sur la RN94 et des carottages supplémentaires sur les anciennes piles du pont roux.

Monsieur le Maire précise que l'alternat est prévu sur 3 jours, et que 2 jours suffiront peut-être.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h11.

Le Maire, Serge GIORDANO

3